



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 523

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DE DIMANCHE AU KIOSQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune déploie une offre culturelle de qualité en direction des Tavernaciennes et Tavernaciens et en particulier une programmation régulière de concerts au kiosque du parc Henri Leyma les dimanches d'avril à octobre ;

Considérant que l'association « KIOSQUORAMA » organise des festivals au sein de kiosques, à Paris et dans différentes capitales européennes, depuis des années ;

Considérant que l'association « KIOSQUORAMA » a proposé à la commune de Taverny, dans le cadre de son festival, d'assurer une programmation mêlant scène émergente et artistes confirmés au kiosque de Taverny, pour un montant total de 3 000€ nets (TROIS MILLE EUROS NETS) ;

Considérant que cette prestation aura lieu le dimanche 14 septembre 2025 au kiosque situé au sein du parc Henri Leyma à Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association « KIOSQUORAMA » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250716-2025-523-AR

Réception en sous-préfecture le :

22/7/25

Publication le :

22 JUIL. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'accueil du Festival KIOSQUORAMA au parc Henri Leyma à Taverny, dans le cadre de la programmation « Dimanche au Kiosque », tel que proposé par l'association « KIOSQUORAMA », sise 10, passage des Abbesses à Paris (75018), représentée par Frantz STEINBACH agissant en sa qualité de directeur, est signé.

SIRET : 514 215 649 00021

Article 2 :

Le festival aura lieu le dimanche 14 septembre 2025 dans le cadre de la manifestation « Dimanche au kiosque » à partir de 15h30 et jusqu'à 19h00 avec trois têtes d'affiches émergentes.

L'association sera sur place, accueillie par le régisseur des « Dimanche au Kiosque », de 10h00 à 20h00 pour la mise en place, le montage et le démontage du matériel.

Article 3 :

Le montant total du contrat s'élève à 3 000€ nets (TROIS MILLE EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2025



Le Maire


Florence PORTELLI